

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-27-005
Séance du 27 juin 2022

Date de convocation : 21 juin 2022
Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.
La séance a eu lieu en public.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Laurence RAVERO, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, René BERTRAND, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Jean-Paul DA SILVA, Carine MOUSTAUD, Corinne DEBARREIX-PAGE, Maryse PACCARD, Manon RIGOLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Franck GENILLON (procuration à Virginie BECQUET), Irène TOST (donne procuration à Romain DAUBIÉ) Christian PRADIER (procuration à Mustafa SARIKAYA), Pascal JUSSEAUME (procuration à Anne FABIANO), Jean-Luc CHARVET (procuration à Karine GARNIER),

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne FABIANO

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Pouvoirs : 5

Objet : Taxe d'aménagement 2023

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la taxe d'aménagement s'est substituée à la TLE (taxe locale d'équipement) au 1er mars 2012 et que son taux actuel a été fixé par délibération en 2014.

Pour mémoire, la taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager.

Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m² révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2022, 820 €/m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux selon la formule suivante : TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional).

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 3 ABSTENTIONS et 26 voix POUR décide :

- **DE RECONDUIRE la taxe d'aménagement unique sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1er janvier 2023, en fixant un taux de 5 %.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme je certifie
que le présent acte a été publié ou
notifié selon les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :
Reçue en Préfecture le :
Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ